

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

ASTRIDA , le 23 Novembre 1955.
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° *H101* /Just.



Réf. n° : ----/R.M.P. A 1047 du
3 octobre 1955.

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

M.P. c/TANGISHAKA.

à USUMBURA.-

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi,

Me référant à votre réquisition d'information
reprise en marge, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe,
le procès-verbal du nommé BUHIRI Ildephonse.

L'Officier de Police Judiciaire,
W. ANTONISSEN.

- .K.H.-
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

ASTRIDA, le 19 Novembre 1955.

OBJET:
M.P. c/TANGISHAKA.

N° 1747 /Just.

Au Chef MBANDA

à RUNYINYA.

Veillez m'envoyer pour le lundi 22.11.1955
à 14 heures le nommé BUHIRI, capita vendeur à Ndago.

L'Administrateur de Territoire,
W. ANTONISSEN.,



- .K.H.-
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

ASTRIDA, le 19 Novembre 1955.

OBJET:
N.P. c/TANGISHAKA.

N° 1747/Just.

Au Chef MBANDA

à RUNYINYA.

Veillez m'envoyer pour le lundi 22.11.1955
à 14 heures le nommé BUHIRI, capita vendeur à Ndago.

L'Administrateur de Territoire,
H. ANTONISSEN.,



Runyinya, le 17 novembre 1955

N°... 678/T.I.

OBJET/

Ministère Public contre TANGICHAKA

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

de et à

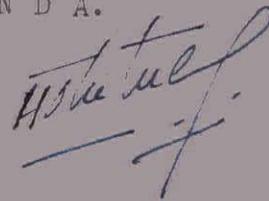
A S T R I D I A.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Comme suite à votre lettre n° I717/Just. du 14 courant, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé BUNIRI capita vendeur à Ndago, m'a déclaré ne pas connaître TANGICHAKA dont question dans votre lettre et qu'il n'est pas d'accord à payer pour lui la somme de 5.000,-frs. de D.I. à laquelle l'intéressé a été condamné.

Le Chef de Chefferie,

H. M B A N D A.



- .K.H.-
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

ASTRIDA, le 14 Novembre 1955.-

OBJET:
Ministère Public contre
TANGISHAKA.-

N° 1717/Just.

TRES URGENT.

Au Chef de Chefferie MBANDA

à RUNYINYA.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un certain TANGISHAKA a été condamné à payer 5.000 Frs de DI. Ne pouvant se solder il aurait déclaré à Usumbura qu'un certain Buhire, capita vendeur à Ndago accepterait peut être de payer pour lui. Je vous saurais gré de bien vouloir vous informer, si un certain Buhiri résidant chez le s/che Rucyahana ne connaîtrait pas ce Tangishaka. Veuillez me communiquer votre réponse pour le jeudi 17 novembre au plus tard.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant,
A. GILLET.,

- .K.H. -
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

ASTRIDA, le 14 Novembre 1955.-

OBJET:
Ministère Public contre
TANGISHAKA.-

N° 1717/Just.

PRES URGENT.

Au Chef de Chefferie MBANDA

à RUNYINYA.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un certain TANGISHAKA a été condamné à payer 5.000 frs de DI. Ne pouvant se solder il aurait déclaré à Usumbura qu'un certain Buhire, capita vendeur à Ndago accepterait peut être de payer pour lui. Je vous saurais gré de bien vouloir vous informer, si un certain Buhiri résidant chez le s/che Rucyahana ne connaîtrait pas ce Tangishaka. Veuillez me communiquer votre réponse pour le jeudi 17 novembre au plus tard.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant,

A. GILLET.,

Residence du Ruanda
Territoire d'arubida

Impamvu.

Guturira Rubizi.

N^o 1572/A.I

*Region de
Mucuru*
P. Y. a h'ur
Mucuru

Muli Buwaha l'administrateur de Territoire

Muramba yawe wanyandikije iburikiya
17 Octobere 1955, uyibonye ku 24-10-55.

Nawe nku wo Rubizi, nyimukuye ukima
wa kuzibona.

Ndisekuye Rusyabana

T. Ganyu

Coko ku 24 Octobere 1955.

Kyibonye saa 3 ya m'ijoro

- .K.H.-
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

Astrida, le 17 Octobre 1955.-

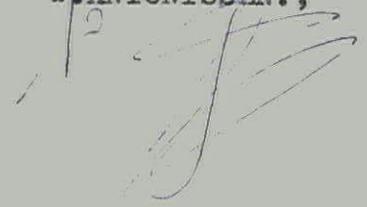
IMPAMVU:
Gutumira Buhiri.-

N° 1572 / A.I.

Ku Mutware w'Umusozi RUCYAHANA.

Ndakumenyesha ko ukulikije urwandiko rwanjye n° 1485 wantu-
myeho ko umuntu witwa Buhire wamubuze ahubwo ukaba warabonye uwitwa
Buhiri. Uzamunyohereze rero noneho aho uzabonera uru rwandiko.

L'Administrateur de Territoire,
W. ANTONISSEN.,



- .K.H.-
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

Astrida, le 17 Octobre 1955.-

IMPAMVU:
Gutumira Buhiri.-

N° 482 /A.I.

Ku Mutware w'Umusozi RUCYAHANA.

Ndakumenyesha ko ukulikije urwandiko rwanjye n° 1485 wantu-
myeho ko umuntu witwa Buhire wamubuze ahubwo ukaba warabonye uwitwa
Buhiri. Uzamunyohereze rero noneho aho uzabonera uru rwandiko.

L'Administrateur de Territoire,
W. ANTONISSEN.



RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 7 octobre 1955.

O B J E T :
Convocation BUHIRE --

N° 1485/A.I.

Au Sous-chef RUCYAHANA à Coko. (Nyaruguru)

Je vous prie de m'envoyer d'urgence le nommé
BUHIRE capita vendeur au service d'un hindou au Centre de
Négoce de Ndago.

L'Administrateur Territorial Assistant,

GILLET A,

(Signature)

*Raffeler
d'un peu
pour transmettre
Compolice la
R i i. jink.
G.*